

**385 000 entreprises
font confiance aux CCI.**

Et vous ?

**NOUVELLE
RÉGLEMENTATION**

2015

TAXE D'APPRENTISSAGE



À L'ÉCOUTE AU QUOTIDIEN

Nos conseillers
vous renseignent
sur **le calcul
et l'affectation
de votre taxe**



SÛR ET PRATIQUE

**Déclarez en ligne
= zéro papier !**
Trouvez sur notre site
toutes les réponses
à vos questions



AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE

Investissez
dans **les formations
de vos futurs
collaborateurs**



CCI VAUCLUSE

POURQUOI UNE REFORME ?

La Taxe d'Apprentissage est un impôt versé par les entreprises permettant de financer les formations à caractère technologique et professionnel, dont l'apprentissage. Elle est due principalement par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale, dès la première année d'activité et dès le premier salaire.

Développer l'alternance pour favoriser l'emploi des jeunes générations

Faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 à 500 000 en 2017 en fléchant une part plus importante de la taxe d'apprentissage vers les formations en apprentissage.

CE QUI CHANGE EN 2015

Le Taux de la taxe

Une cotisation unique de 0.68% de la masse salariale (0.44% pour l'Alsace-Moselle)

Votre imposition reste la même (il y avait précédemment 2 cotisations : la taxe à 0.5% et la CDA à 0.18%).

La Répartition de la taxe

La Fraction Régionale pour l'Apprentissage : 51%

(Part reversée au trésor public et réservée au financement de l'apprentissage par les Régions)

le QUOTA réservé aux CFA : 26%

le HORS QUOTA

réservé aux enseignements technologiques : 23%

La répartition du Hors Quota

Suppression du barème à 3 catégories cumulables (A-40 %, B-40 %, C-20%)

Création d'un barème unique à 2 catégories non cumulables.

Barème	Catégorie A Niveaux V, IV et III	Catégorie B Niveaux II et I
	65 %	35 %
Non cumulables		

CE QUI CHANGE EN 2015 SUITE

Les CFA, UFA, SA ne peuvent plus percevoir de hors quota, sauf dans le cas où le coût de formation n'ayant pas été intégralement couvert par le quota, une entreprise choisirait de faire un versement complémentaire dans la catégorie du diplôme préparé uniquement au CFA d'accueil de son apprenti.

Les déductions sur le hors quota

Le plafond des **déductions pour frais de stages est fixé à 3 % de la taxe brute**

Les forfaits journaliers 2015 :

Formations de niveaux V, IV, III : 25 € déductibles de la catégorie A,

Formations de niveaux II et I : 36 € déductibles de la catégorie B,

Les dons en nature sont déductibles sur la catégorie du diplôme préparé sans possibilité de cumul.

Les habilitations des écoles

La nouvelle répartition des niveaux de diplômes dans les catégories impacte l'habilitation des écoles à percevoir la taxe.

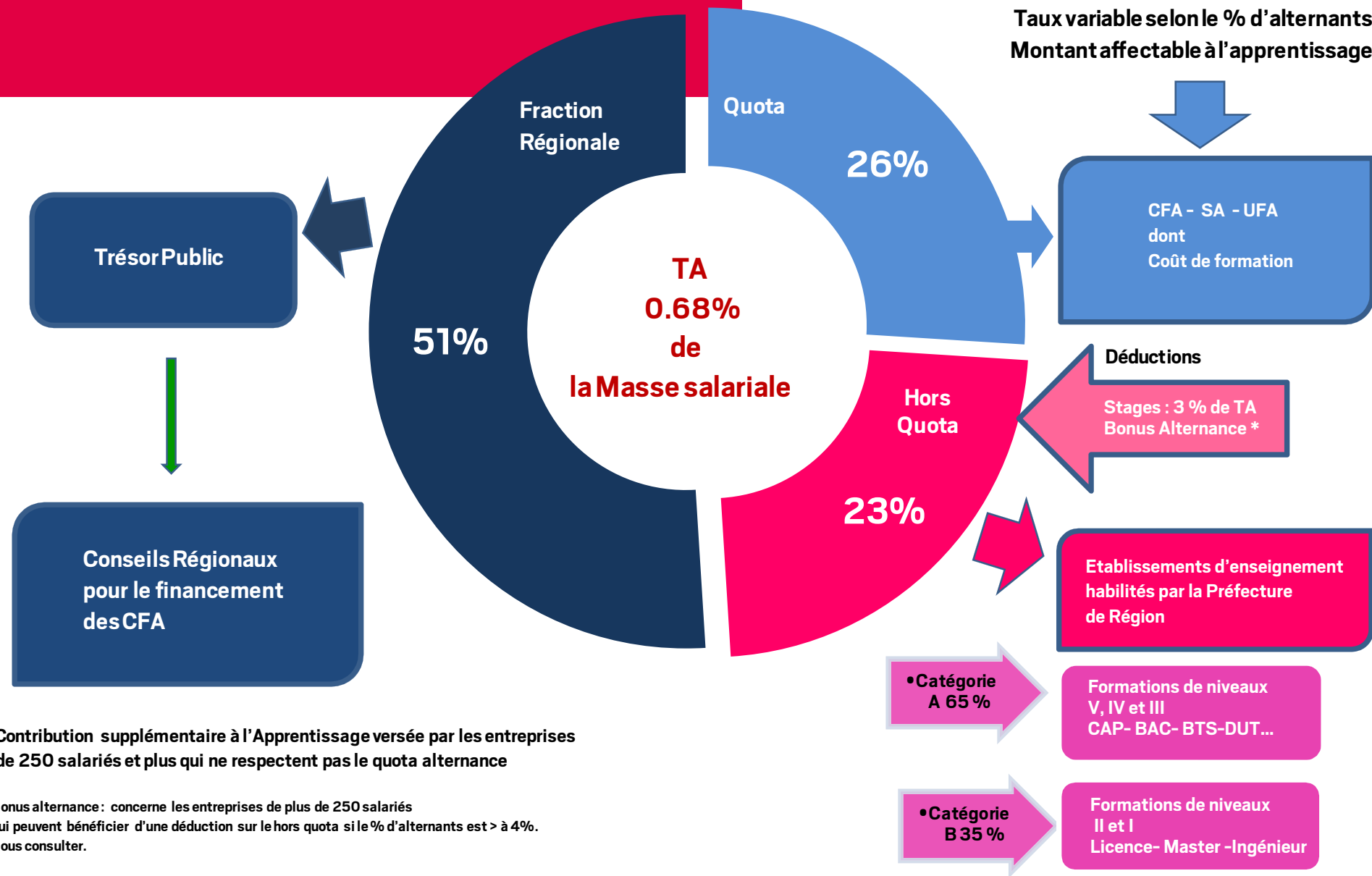
Ex : **un lycée technique qui dispense des formations BAC PRO et BTS** était habilité, jusqu'à la réforme, en catégorie A et catégorie B et pouvait bénéficier de la catégorie C par la règle du cumul, et donc, de la totalité du barème. En 2015, ce même lycée pour les mêmes formations **ne pourra percevoir de la taxe que dans la catégorie A.**

Pour les entreprises de 250 salariés et +

La CSA est affectable à des CFA, UFA, SA. (Elle était précédemment reversée au Trésor Public.)

Une réduction d'impôt venant en déduction de la taxe d'apprentissage à payer peut être accordée sur la base du nombre d'alternants présents, compris entre 4 et 6% de l'effectif moyen annuel.

LA REPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2015



CSA : Contribution supplémentaire à l'Apprentissage versée par les entreprises de 250 salariés et plus qui ne respectent pas le quota alternance

* Bonus alternance : concerne les entreprises de plus de 250 salariés qui peuvent bénéficier d'une déduction sur le hors quota si le % d'alternants est > à 4%.
Nous consulter.

CE QUI NE CHANGE PAS EN 2015

Le calendrier

Date limite de dépôt de la déclaration de taxe d'apprentissage et son règlement auprès d'un OCTA (organisme collecteur de Taxe d'Apprentissage) : 28 février 2015.

L'habilitation à percevoir la taxe

Les écoles et formations destinataires de la taxe d'apprentissage doivent impérativement figurer sur la liste des établissements publiée par la Préfecture de Région du lieu de résidence de l'établissement.

Le concours financier obligatoire au CFA d'accueil de l'apprenti

Pour chaque apprenti présent dans l'entreprise au 31/12/2014, reste l'obligation de verser – dans la limite du quota – le montant du coût de formation déterminé par la Région et publié par la Préfecture de Région sur la liste des établissements habilités à percevoir la taxe d'apprentissage.

Maintien de la CSA (Cotisation Supplémentaire à l'Apprentissage) pour les entreprises de 250 salariés et +

Cette pénalité est appliquée aux entreprises dont l'effectif moyen annuel d'alternants n'atteint pas à 4% de l'effectif moyen annuel. Le taux de la CSA est modulé de 0.6% à 0.1% de la masse salariale, selon le % d'alternants.

Le libre choix de l'organisme collecteur : l'entreprise garde la totale liberté de verser la taxe d'apprentissage et la CSA à l'OCTA de son choix sans que la clause d'une convention ou d'un accord collectif puisse lui imposer quelconque organisme collecteur.

La taxe d'apprentissage se différencie ainsi de la contribution à la formation professionnelle continue qui est obligatoirement versée à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) désigné par les conventions ou accords collectifs.

La possibilité de transformer cet impôt en investissement dans la formation

La Taxe d'Apprentissage est le seul impôt dont les entreprises ont la libre affectation, c'est une ressource indispensable pour le financement des écoles et de la formation initiale à vocation technologique et professionnelle qui prépare au monde de l'entreprise.

La liste des formations habilitées à percevoir la taxe en PACA est disponible sur www.paca.pref.gouv.fr

La CCI est à votre service pour vous renseigner sur toutes les possibilités d'affectation.

POURQUOI INVESTIR DANS NOS FORMATIONS ?

Nos priorités sont vos priorités **l'Entreprise et l'Emploi en Vaucluse**

Nos objectifs

Développer des formations qui anticipent les besoins des professionnels et répondent à leur niveau d'exigence.

Professionnaliser les cursus dans nos écoles pour former des jeunes prêts pour l'emploi.

Notre engagement dans la durée

Depuis près de 50 ans, la CCI de Vaucluse investit sans relâche dans la formation, à l'écoute des professionnels.

Nos résultats

- Un taux de placement à 3 mois supérieur à 80 % dans toutes nos formations

- Des futurs collaborateurs dans tous les secteurs d'activité
- 700 apprentis, 25 formations en hôtellerie, 10 formations dans la santé et 5 formations en comptabilité-gestion-commerce
- Le programme Kedge Bachelor classé meilleur bachelor depuis 5 ans
- Environ 20% de nos élèves qui créent leur entreprise en PACA



POURQUOI INVESTIR DANS NOS FORMATIONS ?

Les projets financés par la taxe d'apprentissage

Le recrutement de professeurs référents dans leur domaine d'activité. Des équipements de pointe : laboratoires métiers, salle informatiques, de visio-conférences... Une pédagogie adaptée et une professionnalisation des parcours : stages pratiques dans des entreprises vauclusiennes, européennes ou internationales.

Vos avantages

Un retour sur investissement

Vous pourrez embaucher des jeunes formés dans nos écoles parce que nos formations correspondent à votre cœur de métier. Vous participez à la pérennisation de nos formations pour permettre

aux entreprises de notre territoire de recruter ces jeunes et maintenir l'économie vauclusienne.

Le choix de la proximité

La CCI de Vaucluse soutient les entreprises locales. Elle vous accompagne dans votre évolution : Stratégie export, développement commercial, technologies numériques, diagnostic RH, élaboration de business plan, mise en conformité avec la réglementation....



LES FORMATIONS DE LA CCI DE VAUCLUSE

Nous formons des jeunes du CAP au master dans les secteurs de l'hôtellerie, de la santé, de la gestion et du commerce, de la comptabilité et de l'agroalimentaire par apprentissage ou en temps plein dans nos écoles. Les numéros des UAI et catégories d'habilitation seront nécessaires pour finaliser votre déclaration de Taxe d'apprentissage.



Centre de Formation d'Apprentis
CFA CCI 84
Allée des Fenaisons
BP 20660
84032 Avignon cedex 3

n° UAI : 084709P
du CAP au master en apprentissage
Habilitation : Quota



Ecole Hôtelière d'Avignon
EHA
Allée des Fenaisons
BP 20660
84032 Avignon cedex 3

n° UAI : 0840083J
du BAC PRO au BTS
Habilitation : catégorie A



Sud Formation Santé
SFS
Allée des Fenaisons
BP 20660
84032 Avignon cedex 3

n° UAI : 0841127U
BTS
Habilitation : catégorie A



Sup'Avignon Management
S'AM
Cité de l'Entreprise
BP 91201
84911 Avignon cedex 9

n° UAI : 0840083J
Programme Kedge Bachelor
Habilitation : catégorie B

COMMENT DECLARER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

1. Choisissez un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA) agréé

Si vous n'avez pas d'OCTA, la CCI de Vaucluse peut collecter votre taxe d'apprentissage par délégation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de PACA. Votre CCI, au service des entreprises tout au long de l'année, est plus qu'un simple organisme collecteur. Elle est à votre écoute pour faciliter vos démarches : vous bénéficierez d'un accompagnement personnalisé et gratuit.

3. Faites votre déclaration de Taxe d'Apprentissage

Remplissez le bordereau de l'OCTA ou déclarez en ligne.

3. Pour affecter votre Taxe d'Apprentissage à une ou plusieurs écoles de la CCI

Déclaration en ligne sur un outil simple et sécurisé :

www.vaucluse.cci.fr/taxe/

A l'étape « saisie des affectations », retrouvez facilement nos écoles grâce aux codes UAI, saisissez les montants maximum dans chaque catégorie Quota, A et B.

Déclaration papier bordereau téléchargeable sur : [http://www.vaucluse.cci.fr/taxe/documents/bordereau 2015](http://www.vaucluse.cci.fr/taxe/documents/bordereau%202015)

Pour maximiser votre contribution, inscrivez le nom, l'adresse et le n° UAI d'une ou plusieurs de nos écoles dans la partie réservée aux affectations. Quel que soit votre choix, inscrivez le CFA, nos 3 écoles proposent aussi leurs formations par apprentissage. Indiquez le montant ou marquez « maximum » (cf. modèle ci-contre).

REVERSEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT				
Veuillez remplir le tableau ci-après le plus clairement possible et nous indiquer les coordonnées précises (dites établissements) que vous souhaitez financer par le biais de votre taxe d'apprentissage				
Zone réservée	Nom de l'établissement d'enseignement et adresse complète	QUOTA	HORS QUOTA A ET B (ce sont des cumulatifs)	
			CAT. A (niveau II, IV et V (CAP à BAC +2 inclus))	CAT. B (niveau I et II (BAC +3 et supérieur))
	Adresse : Allée des Fencalons BP2060 34032 AVIGNON CEDEX 3			
	* CFA CCI 84 N° UAI : 034 0709P	Maximum		
	+ École HÔTELIÈRE D'AVIGNON N° UAI : 034 0883J		Maximum	
	* SUD FORMATION SAÏTE N° UAI : 034 1123U		Maximum	
	Adresse : Cité de l'Entreprise Aquoise 23 rue Frideau du Plessis Bayle BP 94201 84914 AVIGNON CEDEX 3			
	* SUP AVIGNON MANAGEMENT N° UAI : 034 0915P			Maximum

Pièces jointes à la déclaration :
 Copie d'ides contract(s) d'apprentissage en cours au 31/12/2014

Date, signature et cachet de l'entreprise ou du cabinet comptable :

NB : Si c'est votre comptable qui assure votre déclaration, indiquez-lui au plus tard le 20 février 2015 très précisément vos souhaits d'affectation. Pour cela transmettez-lui la promesse de versement que vous trouverez sur la page suivante dûment complétée.

INFORMEZ-NOUS LE PLUS TÔT POSSIBLE

2 possibilités :

Remplissez en ligne le formulaire de décision d'affectation en ligne

▶ www.vaucluse.cci.fr/decision-affectation-taxe-apprentissage-2015/

Ou téléchargez le formulaire de décision d'affectation et retournez-le

▶ www.vaucluse.cci.fr/wp-content/uploads/2015/01/affectation.pdf

par mail : taxeapprentissage@vaucluse.cci.fr

ou par courrier : CCI de Vaucluse – Service Taxe d'Apprentissage
46 Cours Jean Jaurès – BP70158 – 84008 AVIGNON CEDEX 1

par fax : 04 90 14 10 27

Nous pourrions ainsi nous assurer que votre souhait d'affectation en faveur de ou des école(s) choisie(s) a bien été respecté et vous adresser nos remerciements.

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS À PROPOS DE :

La Législation de la taxe d'apprentissage

Contact : Marie-Thérèse DUSSART
Mail : taxeapprentissage@vaucluse.cci.fr

04 90 14 10 21

Nos écoles

Contact : Gisèle SCHIMBERG
Mail : gschimberg@vaucluse.cci.fr

04 90 13 86 16



CCI VAUCLUSE